



Entrée en vigueur du forfait mobilités durables

Publié le 30 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Afin d'encourager dès à présent le recours à des transports plus propres à la sortie du confinement, le « *forfait mobilités durables* » entre en vigueur le 10 mai 2020.

Dans la lignée de la loi mobilités, pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, le décret du 9 mai 2020 met en place le « *forfait mobilités durables* », pour accompagner les salariés et les employeurs du privé.

Pour les employés, il s'agit de la prise en charge par leur employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail. Les moyens de transports concernés sont les vélos, électriques ou manuels, la voiture dans le cadre d'un co-voiturage, les transports en communs, en dehors de frais d'abonnements et tout autre service de mobilité partagée.

Le forfait est cumulable avec le remboursement des frais d'abonnement pour les transports en communs, et la somme des deux est plafonnée à 400 €.

Pour les employeurs, le montant maximal du forfait est de 400 €, par an et par salarié, exonéré de charges sociales et fiscales.

➔ **À savoir :** Le « *forfait mobilités durables* » est également mis en place dans la fonction publique d'État mais il n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport public.

En 2020, un agent peut toutefois bénéficier à la fois du forfait mobilités durables à partir du 11 mai 2020 et du remboursement partiel des frais de transport public au moins pour la période antérieure au 11 mai 2020.

Le montant annuel du forfait mobilités durable est réduit à 100 €. Et le nombre minimum de jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage pour en bénéficier est réduit à 50.

Textes de référence

- Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/TRET2003078D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/TRET2003078D/jo/texte)
- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/CPAF2006446D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/CPAF2006446D/jo/texte)
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/CPAF2006446D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/CPAF2006446D/jo/texte)
- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374455) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374455)

Et aussi

- Remboursement des frais de transport domicile-travail (secteur privé) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846)
- Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12163)

Pour en savoir plus

- Le forfait mobilités durables [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sortie-du-confinement-forfait-mobilites-durables-qui-permet-jusqua-400-euros-prise-en-charge-des) (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sortie-du-confinement-forfait-mobilites-durables-qui-permet-jusqua-400-euros-prise-en-charge-des)
Ministère chargé de l'environnement